L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE, & CO.
NO. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année, [illegible] piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit expiré.

ANNONCES.—Une piastre par carré de dix lignes, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans une annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux marchands.—Les artisans, et personnes tenant magasins de détail, [illegible]; les Banques et Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques [illegible]; les agens pour navires, batimens et bateaux à vapeur, [illegible] des maisons de commerce faisant la commission, [illegible]. Ces abonnemens seront payables le [illegible] de l'année et d'avance.

Le privilège des abonnés est limité à un carré par jour, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles [illegible] l'attention du public à des ventes d'immeubles, [illegible], les a[illegible] lignes par des passagers, les [illegible] &c. &c. devront payer au taux des annonces.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles payeront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, payeront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui porteront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves, marchandises, animaux, épaves ou égarés &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces pendant la saison des plaisirs payeront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

POUR VICKSBURG, WARRENTS, NATCHEZ, Nile. Carthage, Grand Gulf, les ports et les habitations intermédiaires.—Le steamer TUSKINA, capt. Henry Kelly, partira le [illegible] du fret et partira lundi soir, le 8 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. HALL & A. B. BEIN,
6 fev. 25, Nile-Levée.

POUR ST. LOUIS, Alton, la Rivière Illinois et les ports intermédiaires.—Le steamer PAWNEE, capitaine Glein, partira pour les ports et ceux intermédiaires. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Gravier, ou à
JOHN A. MERRITT,
4 fev 53, rue du Camp.

[illegible] bateau à vapeur bien connu, TECHE, capitaine Hooper, ayant été dernièrement réparé, fera les voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Baton Rouge. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les jeudis à 10 heures du matin, et de Baton Rouge tous les samedis à la même heure. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
27 j nv—[illegible]

PACKET DE HUDSON & BAYOU SARAH.
Chaque Mercredi matin à 10 heures.
Le capitaine Jesse Hart informe ses amis et le public, que le steamer PERSIAN a été acheté pour servir de packet entre les ports ci-dessus et la Nelle-Orléans et qu'il remplacera le "New-Orléans", Mercredi, le 30 courant, partant comme ci-dessus, et au retour quittant Bayou Sarah chaque samedi matin, à 10 heures. Le steamer Persian ne le cède à aucun autre sur le Mississipi, pour le confortable et l'élégance. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du wharf de la rue Conti, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
53, rue Gravier.

Cours de passage en montant		Cours de passage en descendant	
Pour le Bayou-Sara	$6	De Bayou-Sara	$5
„ Bâton-Rouge	6	„ Bâton-Rouge	4
„ Plaquemine	5	„ Plaquemine	4
„ Donaldsonville	5	„ Donaldsonville	4
„ la Côte	2	„ la Côte	2

Le taux du fret est également réduit, de 15 à 25 pour cent au-dessous de celui que prennent les autres paquebots du Bayou-Sara. 16 jan

PACKET DU DIMANCHE.
POUR VICKSBOURG et tous les ports intermédiaires.—Le steamer SULTANA, capt. A. W. Tufts, a commencé ses voyages réguliers entre Vicksbourg et la N. Orléans, il partira de ce port tous les dimanches matins à 10 heures, et Vicksbourg, en retournant, tous les mercredis à 10 heures A. M. Le Sultana étant le premier bateau qui ait jamais fait hebdomadairement les voyages réguliers de Vicksbourg, ayant été consacré d'une manière permanente à ces traversées, et étant connu pour le plus confortable et l'agrément de ses emménagemens, ses armateurs sollicitent le patronage du public. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
HYDE & CLARKE,
22, rue Poydras.

N. B. Le Sultana sera toujours prêt à recevoir du fret chaque vendredi matin à 10 heures. 6 dec

PAQUEBOT REGULIER POUR BATON-ROUGE, Port Hudson et tous les ports intermédiaires.
Le steamer TECHE, capitaine Thomasson, fera pendant toute la saison les voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et les ports ci-dessus. Partant d'ici tous les mercredis à 10 heures du matin, et du Port Hudson, tous les samedis après l'arrivée des chars. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
8 dec HENRY TETE, 13, Conti

BATEAU DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.—Le steamer ROB FULTON, pour BAYOU SARAH, capitaine J. Kinney, partira de cette ville chaque mardi et samedi, à 10 heures A M., et de Bayou Sarah, les lundis et mercredis, à 8 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
5 d c

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE et les Ports intermédiaires.—Le steamer remarqué GEN. W. H. HARRISON, capitaine Batchelder, fera pendant toute la saison les voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Lafourche, partant de ce port tous les lundis à 10 heures A. M. et de Donaldsonville le vendredi, à 7 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
HENRY TETE.
12 nov—9m 12, rue Conti.

POUR ATTAKAPAS et les ports intermédiaires.—Le steamer neuf et tirant peu d'eau, ZECHYR, capitaine J. F. Smith, fera les voyages comme packet régulier, pour les ports ci-dessus pendant toute la saison. Et pendant les basses eaux il fera les voyages réguliers entre la Nlle. Orléans et Plaquemines, en partant de ce port tous les lundis à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
14 nov A. H. VERRET, 6, Nlle. Levée.

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK.—Le paquebot neuf, HENRY capt. Jalter, parti à positivement lundi. Pour passage seulement s'adresser à
J. H. ASBRIDGE,
1er fev 97, rue du Camp.

POUR NEW-YORK.
La barque neuve LELIUS peut prendre 500 balles de coton. S'adresser à G BEDFORD & BECK,
29 janv 24, Douane.

POUR NEW-YORK.—Packet régulier—Le trois mâts KALAMAZOO, capitaine McCurren, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. H. ASHBRIDGE & Co.
26 janv 97, rue du Camp

POUR NEW-YORK.—Le navire paquebot HUNTSVILLE, capt Eldridge, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira le 27 du courant. Pour fret de 150 balles de coton ou l'équivalent, ou pour passage, s'adresser à bord en face de la rue Marais ou à
JAS. E. WOODRUFF,
23 jan 52, rue du Camp.

POUR NEW-YORK, devant partir lundi le 8 courant—Ligne de New York et de la Louisiane—Le paquebot NASHVILLE, capitaine J. B. Dickinson, partira comme ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes ou à
J. E. WOODRUFF,
6 fev 52, rue du Camp

POUR NEW-YORK—Le joli brick ELCY, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
7 jan 24, rue de la Douane.

POUR BALTIMORE.
Le brick NEDA, capt. Whiting, partira pour le port ci-dessus. Pour balance de fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à
30j L. P. PAGE & co. 83, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK—Ligne d'Orléans.
Le trois-mâts paquebot MEMPHIS, capt. Knight, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la presse à coton d'Orléans, ou à
STETSON & AVERY,
6 fev 83, rue Gravier.

LIGNE de paquebots de la Nouvelle-Orléans et de Baltimore—Le paquebot SEAMAN, capitaine F. S. Nickerson, peut prendre 75 boucauts de sucre et accommoder quelques passagers. S'adresser à
GEO BEDFORD & BECK,
5 fev 24, rue de la Douane

Ligne de paquebots de la Nouvelle Orléans et de Baltimore—La barque paquebot IRAD FERRY, capitaine J. J. Stevens, peut prendre environ 100 balles de coton. Pour ce fret ou pour passage s'adresser à
G. BEDFORD & BECK,
5 fev 24, rue de la Douane

LIGNE de paquebots entre la Nouvelle Orléans et Boston—Le paquebot MIDDLESEX, capitaine [illegible], partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la presse à coton d'Orléans, ou à JOHN A. MERRITT,
6 fev 53, rue du Camp.

POUR BOSTON—Le paquebot EDWIN, capitaine Robinson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes ou à
JOHN A. MERRITT,
27 3, rue du Camp.

POUR BOSTON.
La barque JOHN ADLIN, capt. Hanover, peut prendre 1000 barils, s'adresser à
T. SAVAGE WINSHOW,
89, rue des Magasins
ou à ALEXANDER & DOUGLASS,
30 janv. 15, rue du Canal.

POUR BOSTON—Le trois-mâts OLIVE-BRANCH, capt. Dyer, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord près de la presse d'Orléans, ou à
STETSON & AVERY,
22 jan 83, rue Gravier.

POUR BOSTON—Nlle. ligne de Paquebots.—Le trois-mâts KENTUCKY, capt. Nickerson, est en chargement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à JOHN A. MERRITT,
29 53, rue du Camp.

LIGNE DE HANDS.
POUR PHILADELPHIE—Le brick HUNTRESS, capitaine Davidson, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à
JAMES D. DENEGRE,
30 jan 16 rue de la Douane.

POUR BALTIMORE—Le beau brick PERUVIAN, capitaine Watson, ayant son chargement arrêté sera incessamment expédié. Pour le fret sur le pont, s'adresser à ALEXANDER & DOUGLAS,
24 jan 15, rue Poydras.

Ligne de paquets de la Nouvelle-Orléans et de Baltimore.
POUR BALTIMORE—Le packet SEAMAN, capitaine Nickerson, ayant une partie de sa cargaison engagée partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK,
29 jan 24, rue de la Douane.

POUR BALTIMORE.
La barque TENNESSEE a besoin de 100 balles de coton pour compléter sa cargaison. Pour ce fret ou pour passage s'adresser à
11 janv. G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

POUR PHILADELPHIE.
Le brick fin voilier GANNICLIFT, capitaine Berry, a besoin de 200 barils pour compléter sa cargaison. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Orange ou à J. H. ASHBRIDGE,
13 janv 97, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE—Le brick ALBANA, capitaine Baxter, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. P. WHITNEY, 73 Camp.
13 j W. F. COMLY, 97, Camp.

FREDERIC WILKINSON.
Député voyer général de l'Etat de la Louisiane, Courtier de propriétés foncières, à l'Arcade St. Charles.
1er déc—3m Nouvel e Orléans.

CHARBON d'Orrel, de Cannel et d'Ecosse, à vendre à [illegible], par ALEXANDER GOW,
20, rue Bienville.

[illegible] forte en [illegible], à vendre par ALEXANDER GOW,
29, rue Bienville.

MOUSSE—[illegible] balles mousse en débarquement du bateau à vapeur Ciaborelle et à vendre par
5 fev—3 AUGUSTE MOLIER, 85, rue St. Louis.

GOUDRON en barils et en barillets—[illegible] barils de goudron de Wilmington, et 30 barillets do. à vendre par THAYER & CUSHING,
6 fev 80, rue Gravier.

POUR PHILADELPHIE—Le brick [illegible], capt. [illegible], partira sous peu; le navire [illegible] de sa cargaison engagée pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face du [illegible] ou à
5 fev JAMES D. DENEGRE, 16 Douane.

POUR PHILADELPHIE—La goëlette [illegible], capitaine Price, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
3 fev J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp.

POUR APALACHICOLA—La goëlette fine voilière LYDIA, capitaine Mills, partira aujourd'hui. On peut encore recevoir à bord 150 barils, ainsi que quelques passagers à la chambre. S'adresser à bord en face des édifices du Triangle, ou à
27 j W. C. TOMPKINS & Co.

POUR APALACHICOLA.
La goëlette PLUTUS, capt. Dodge, reçoit du fret et partira sous peu. S'adresser à bord, en face de la rue St. Pierre ou à WOOD & SIMMONS,
5 fev 80, rue des Magasins.

POUR APALACHICOLA—La goëlette PATRIOT, capitaine Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, aux magasins du triangle ou à WOOD & SIMMONS,
19 jan 80, rue des Magasins.

POUR NORFOLK & RICHMOND.
Le brick LONG ISLAND, capt. Haweld, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à
11 janv G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

POUR SAVANNAH.—Le brick GEORGE HENRY, capitaine Gould, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
J. H. ASHBRIDGE,
30 jan 97 rue du Camp.

POUR SAVANNAH.
La goëlette fine voilière EAGLE, capt. Cutter, sera immédiatement expédiée. Pour fret et passage s'adresser à
21 janv J. H. ASHBRIDGE, Camp. 97.

POUR CHARLESTON—Le brick DELAWARE capt. Rose, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou
3 fev B. DOUGLASS, 13, Poydras.

POUR RICHMOND—La goëlette MARY, partira sous peu. Pour fret de 400 barils ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
5 fev 97, rue du Camp

POUR RICHMOND—Le brick J. COHEN, capitaine Moore, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
3 j J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp.

POUR MOBILE—Par le nouveau Bassin—La goëlette JUDGE HITCHCOCK, capitaine Hathaway partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
5 fev J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp

POUR LA MOBILE—La goëlette ALEXANDER partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE,
4 fev 97, Camp

POUR MOBILE.
La goëlette paquebot SWAN, capt. Trainer, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
29 j 79, rue du Camp.

POUR LA MOBILE—Ligne de la Nelle.-Orléans et de la Mobile, par le nouveau bassin—La goëlette, packet régulier, MARY EMMA, capt. West, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
28 jan 97, Camp.

PORTS D'EUROPE.

POUR BREME—Le trois mâts COPERNICUS, capitaine Haeslopp, ayant toute sa cargaison engagée partira pour le port ci-dessus. S'adresser à
21 j O. H. MIESEGAES, 24 Vieille Levée.

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe, DUMFRIESHIRE, capt John Gowan, est actuellement prêt à recevoir un chargement, et partira sans le moindre délai. S'adresser au capitaine Gowan, à bord ou à CURELL, CRUZAT & Co.,
21 j 48, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL.
Le trois mâts LEHIGH, capt. Plummer, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à JOS. D. DENEGRE,
23 janv. 16, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire français, fin voilier, LA PAULINE, capitaine Guignot, partira incessamment pour le susdit port. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
BLANCHARD, EIMER & Co.
2 janv 26, Bienville

ANTILLES, MEXIQUE, &c.

POUR LA HAVANE—Le brick LEONORA, capitaine Sharp, partira sous peu. Pour la balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 15 passagers, s'adresser au capitaine à bord—10—Ième Municipalité, ou à ALEXANDER & DOUGLAS,
6 jan 12, rue Poydras.

POUR LA HAVANE—Le brick JOHN L. PAYSON, capitaine Barrett, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira positivement dimanche prochain. Pour balance de fret ou passage s'adresser à bord ou à J. W. ZACHARIE & Co.
7 janv 83, rue de la Douane

POUR LA HAVANE—La goëlette fine voilière OCTAVIA, capitaine W. H. Wheeden, ayant presque tout son chargement engagé, allant à bord, prendra l'équivalent de 100 barils, et partira de suite. S'adresser à ALEXANDER & DOUGLASS,
26 jan 15, rue du Canal.

POUR LA HAVANE.
Le brick DELIA, capt. Parker, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à
28 janv G BEDFORD & BECK 24, Douane.

POUR LA HAVANE—La barque REBECCA, capitaine Dewers, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à SCHMIDT & Co.
12 jan 66, rue Bienville.

POUR MATAMOROS—La goëlette packet WATCHMAN, capitaine Jno. Murray, ayant la moitié de sa cargaison engagée partira pour le port ci-dessus. Pour balance du fret, s'adresser au capitaine, ou à W. F. VIGERS & Co.
13 jan 30, rue Bienville.

POUR MATAMOROS—La goëlette BYRON, capitaine H. B. Pearsall, ayant la moitié de sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, en face de la rue St. Pierre ou à
3 fev W. F. VIGERS & Co. 30 Bienville.

A VENDRE OU A FRETER.

A FRETER—La goëlette SULTAN, capt. Kelly, du port de 800 barils. S'adresser à bord ou à
4 janv J. H. ASHBRIDGE, & co. 97 Camp

A VENDRE.
Le brick WM. JONES, chevillé en cuivre, construit à Hollowell (Maine) en 1833, jaugeant 196 tonneaux, reparé et radoubé en 1840 à New York, pourvu d'un greement en parfait état. Ce navire sera vendu à meilleur marché s'il se présente des acquéreurs aujourd'hui en demain.
S'adresser au capitaine Newcomb, à bord, vis à vis le triangle rouge ou à STETSON & AVERY,
29 dec 86, rue Gravier

A VENDRE OU A FRETER—Le brick ALBERT, à 1, doublé et chevillé en cuivre, du port d'environ 1600 barils de farine. S'adresser à
22 dec G. BEDFORD & BECK.

A FRETER.
Le brick fin voilier ZAINE, capt. Robbins, de Baltimore, âgé seulement de 3 mois et portant 1300 barils. Pour les conditions s'adresser à bord ou à ALEXANDER & DOUGLASS,
4 fev 15, rue du Canal.

A FRETER POUR LIVERPOOL—Le trois mâts SWATARA, capitaine Dickenbach, du port de 750 tonneaux étant à son premier voyage. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, au poteau au-dessous du chemin de fer ou à
11 jan JAMES D. DENEGRE, 16 Douane.

A LOUER—Plusieurs appartemens, rue Condé, entre St. Philippe et Ursulines, No. 67.
7 janv—C

A LOUER.
Une maison de résidence à trois étages, située rue Condé, No. 161, entre Hôpital et Quartier. S'adresser sur les lieux ou à F. de LIZARDI & Co, 3 fev

A LOUER—La maison No. 68, rue Royale, convenable pour une famille. S'adresser à
BLASCO & SIMIDEL,
6 fev 16, rue de la Commune.

DEMANDE de Repasseurs de Chapeaux—On donnera de l'emploi constamment à quatre excellens repasseurs. S'adresser à la manufacture de chapeaux, numéro 29, rue Baronne, entre celles Julia et Girod, ou au magasin de détail, rue St. Charles, Exchange Hotel.
6 fev—3 J. C. DUFF & Co.

VINS DE MARSEILLE—700 barriques vin de Marseille, marques Bandol, Elysée Baux, Gros frères, en magasin et à vendre à des conditions avantageuses par
J. P. BONNET,
6 fev—3m 3, rue Royale.

RESTAURANT,
Rue des Ursulines, entre Condé et Levée.
AVIS—Le soussigné a l'honneur d'informer le public, qu'il vient d'acheter le Restaurant tenu ci-devant par Charles Eteruod, et qu'il mettra tous ses soins à ce que cet établissement soit digne de lui être offert.
Il continue toujours son Restaurant connu sous le nom RESTAURANT DU PRINTEMS, situé rue Ste-Anne, entre les rues Condé et Royale, où ses habitués trouveront comme de coutume, la plus grande propreté et une fort bonne cuisine.
6 fev—3 ALEXANDRE DUPOUTET.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 5 février 1841.
AVIS est donné aux actionnaires de cette banque que l'élection annuelle des directeurs sera tenue dans le local de la banque, lundi le 22 courant, entre 10 heures A. M. et deux heures P. M. RICHARD RELF,
6 fev Caissier

JE soussigné déclare que vers le 27 juillet 1837, j'ai signé un billet en reconnaissance de deux milles piastres, portant intérêt à dix pour cent, comme argent que m'aurait prêté à cette époque M. Fernando Torres, pour payer une terre que j'ai acquise de M. Jules Dauphin. Ce billet ayant été donné à M. Fernando Torres, sans aucune considération, je déclare que ce billet est de nulle valeur et que je ne paierai qu'après y avoir été forcé par loi. JUAN BAUTISTO ZATARAIN.
6 fev—3.

AVIS—M. Henry Guyon, consignataire de marbres par le Shakspeare de New-York, est prié de venir les recevoir au-dessous du chemin de fer, 3me. municipalité.
6 fev—3 JAMES E. WOODRUFF, 52, rue du Camp.

MAIS en Grains—500 sacs mais et 200 barillets de graisse, de qualité commune, à vendre par
MAUNSEL WHITE & Co.
6 fev 96, rue Gravier.

AVIS—Le soussigné devant partir pour France dans le cours du mois d'avril prochain, invite toutes les personnes qui auraient quelques réclamations à faire contre lui, d'avoir à les présenter d'ici à cette époque; et aussi les personnes qui lui doivent d'avoir à régler et solder leur compte le plus promptement possible. M. François Bougère reste chargé de ses affaires pendant tout le temps de son absence.
6 fev—3 FRANCOIS NICOT.

PORTEFEUILLE PERDU—Il a été perdu hier après-midi, de 2 à 6 heures, un vieux portefeuille en maroquin gris, contenant un billet de banque de cent piastres, et seize piastres en billets de banque de petites dénominations. Celui qui a trouvé ce portefeuille recevra une récompense de CINQUANTE piastres, en remettant son contenu au bureau de l'Abeille ou au domicile de T. DECOUS, rue Condé, No 81. 6 fev—1

VIN, Liqueurs &c.—Reçu par les derniers arrivages,
30 barriques de bon vin de Médoc,
30 tierçons vin blanc Haut Sauterne,
30 do vinaigre double clarifié,
30 paniers huile d'olive première qualité,
180 caisses liqueurs superfines assorties,
50 do Maraskino,
50 do Curaçao,
50 do Carises à l'eau de vie de Paris,
A vendre en gros et en détail par E. LATATIE,
6 fev 69, Vieille Levée.

MARCHANDISES SUISSES—Mousseline brodée en blanc, tout genre, jaconas blanc en pièces, mousselines brodées en couleur, en laine, mousseline à 2 faces satinées à carreaux, mouchoirs madras et imprimés, mouchoirs en batiste brodés, en couleurs, mousseline couleurs cols, bandes et entredeux, brodés au passé, mousseline jacquard brochées en couleur, reçus directement de sa fabrique en Suisse à vendre par colis, à des termes accomodants.
6 fev—6 BOURRY D'IVERNOIS,
89, Chartres au ler.

MARCHANDISES Sèches Anglaises—Reçues par les navires Congress, St. Lawrence et Pennsylvania, un assortiment considérable de marchandises sèches de printemps, à vendre par
CLASON & VLES,
6 fev 47, rue de Chartres

ETOFFES de Soie—Velours de soie noir et de couleur, Gros de Berlin, Gros d'Orléans, Lusting, Mouchoirs de soie, le tout reçu par les navires Alexandre Tousala et Henry Clay, et à vendre par
CLASON & VLES,
6 fev 47, rue de Chartres.

PACANES—100 barils pacanes en débarquement du steamer Keystone, à vendre par
WALTON & COCKAYNE,
6 fev 26 et 22, Nouvelle-Levée.

CHANDELLES—200 caisses chandelles de suif et 100 caisses do. de blanc de baleine en débarquement du steamer Chaos à vendre par WM. GRANT,
6 fev. 36, rue de la Douane.

COFFRE EN FER—Un grand coffre fort en fer de seconde main, à vendre par
RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON.
5 fev—3

STATEMENT OF THE SITUATION OF THE BANKS IN NEW ORLEANS, ON THE 30TH OF JANUARY, 1841.

NAMES OF THE BANKS.	CAPITAL. Nominal.	CAPITAL. Paid up.	Real Estate, and other investments.	DISCOUNTS AND LOANS. On pledge of Bank Stock.	On stock by property b'ks as required by their charters	On real estate & bills & notes including capital of branches	BALANCES DUE TO OR FROM FOREIGN BANKERS. Dr.	Cr.	DOMESTIC BILLS AND BANK NOTES OF OTHER STATES, HELD BY THE BANKS. Dr.	Cr.	BALANCES DUE TO OR FROM BANKS IN OTHER STATES, including checks & post notes. Dr.	Cr.	LIABILITIES, other than those expressed, bills payable, bonds &c., and dividends unpaid.	ASSETS, other than those expressed, bills receivable, municipality notes, &c.	BALANCES DUE TO OR FROM LOCAL BANKS. Dr.	Cr.	DEPOSITS. By Individuals or Corporations.	By Public Officers.	CIRCULATION.	LOCAL Bank Notes on hand.	SPECIE in the Vaults.	Capital paid and profits [illegible]
New Orleans Canal and Banking Company,	4,000,000	3,999,750 00	1,614,039 00	158,903 00	....	3,865,873 00	....	....	....	....	130,583 00	....	6,296 00	21,979 00	209,531 00	....	225,298 00	....	[illegible]	170,695 00	165,993 00	776,349 [illegible]
Carrollton Rail Road and Banking Company,	3,000,000	1,949,350 00	993,481 00	148,436 00	....	1,324,570 00	2,083 00	2,504 00	....	100,938 00	25,238 00	26,904 00	1,321 00	....	116,138 00	....	107,051 00	....	184,675 00	10,753 00	57,937 00	231,562 [illegible]
Citizens' Bank of Louisiana,	12,000,000	6,866,667 00	476,506 00	....	5,335,006 00	4,637,443 00	5,693 00	139,494 00	....	190,077 00	458,004 00	294,801 00	921,493 00	360,523 00	36,068 00	....	1,941,366 00	....	683,680 00	94,988 00	567,543 00	516,192 [illegible]
City Bank of New Orleans,	2,000,000	2,000,000 00	146,938 00	191,400 00	....	2,663,504 00	....	69,868 00	....	268,996 00	192,281 00	....	34,736 00	436,690 00	....	152,343 00	770,915 00	....	899,805 00	181,913 00	178,551 00	395,066 [illegible]
Commercial Bank of New Orleans,	3,000,000	3,000,000 00	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	74,762 00	308,829 00	....	661,160 00	80,570 00	270,568 00	[illegible]
Consolidated Association,	2,398,000	2,398,000 00	105,817 00	....	1,306,053 00	2,078,469 00	15,623 00	47,911 00	....	....	....	....	....	....	274,811 00	....	566,041 00	....	250,140 00	5[illegible],616 00	339,543 00	378,130 [illegible]
Exchange and Banking Company,	2,000,000	368,763 00	722,773 00	....	....	928,027 00	....	....	....	....	7,462 00	536 00	136,973 00	51,675 00	189,186 00	....	151,154 00	....	367,130 00	45,668 00	59,174 00	71,069 [illegible]
Gas Light and Banking Company,	6,000,000	1,854,455 00	1,812,420 00	....	....	2,506,657 00	....	1,213 00	....	....	189,038 00	....	2,001,811 00	....	....	....	92,516 00	....	18,600 00	69,005 00	11,300 00	924,219 [illegible]
Improvement and Banking Company,	2,000,000	1,551,149 00	1,246,228 00	409,251 00	....	863,572 00	....	....	....	....	....	....	256,327 00	33,592 00	....	189,390 00	370,544 00	....	553,050 00	26,400 00	31,394 00	34,871 [illegible]
Bank of Louisiana,	4,000,000	3,997,900 00	139,020 00	200,972 00	....	4,872,213 00	....	71,178 70	....	110,932 00	182,835 00	....	281,546 00	722 00	....	201,553 00	495,797 00	....	360,278 00	145,184 00	375,097 00	796,491 [illegible]
Louisiana State Bank,	2,000,000	1,938,040 00	161,626 00	....	....	2,395,702 00	....	....	....	....	....	....	....	....	20,236 00	....	239,695 00	....	370,822 00	70,862 00	328,928 00	327,926 [illegible]
Mechanics' and Traders' Bank,	2,000,000	1,998,390 00	78,582 00	248,895 00	....	2,318,178 00	....	5,120 00	....	87,889 00	60,780 00	16,442 00	46,002 00	....	....	129,190 00	107,593 00	....	413,960 00	40,249 00	112,073 00	399,590 [illegible]
Merchants' Bank,	1,000,000	1,000,000 00	163,818 00	....	....	1,817,167 00	....	....	....	653,523 00	545,600 00	161,328 00	3,343,856 00	2,246,129 00	....	....	707,088 00	....	27,560 00	326,983 00	265,472 00	223,866 [illegible]
Bank of Orleans,	500,000	421,700 00	152,727 00	....	....	740,844 00	....	....	....	126,745 00	12,492 00	17,475 00	7,575 00	....	75,100 00	....	136,790 00	....	305,808 00	21,908 00	118,642 00	187,516 [illegible]
Union Bank of Louisiana,	7,000,000	7,000,000 00	940,371 00	....	2,555,566 00	6,661,338 00	....	81,767 00	....	393,086 00	352,156 00	24,927 00	....	....	....	123,834 00	598,983 00	....	991,100 00	58,531 00	248,[illegible]07 00	2,337,927 [illegible]
Atchafalaya Bank,	2,000,000	788,990 00	417,907 00	....	....	985,092 00	....	....	....	....	....	119,338 00	111,097 00	5,408 00	....	31,916 00	222,949 00	....	467,960 00	37,020 00	[illegible]	96,662 [illegible]
Total,	54,898,000	41,236,234 00	9,163,483 00	1,360,857 00	9,196,627 00	38,358,679 00	23,299 00	410,145 00	....	1,932,786 00	2,154,478 00	710,751 00	7,149,073 00	3,165,718 00	902,990 "	902,992 "	7,564,521 00	....	7,565,595 00	1,438,167 00	3,429,136 00	6,791,969 00

Deduct Notes held by the different Banks on that day, ... 1,438,167 00

Actual circulation 6,127,428 00

NEW-ORLEANS, February 3d, 1841.

LUCIEN HERMANN, SECRETARY.

PROCLAMATION
De A. B. ROMAN, gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'avis officiel a été donné à l'avocat de district du 10ème district judiciaire de cet Etat, qu'un nommé J. B. Faure a été dernièrement assassiné dans la paroisse des Natchitoches par un individu du nom de Samuel P. Sackett qui s'est échappé à la justice; j'ai en conséquence jugé nécessaire d'émettre ma proclamation pour offrir une récompense de cinq cents piastres, à toute personne ou personnes qui s'empareront du dit Samuel P. Sackett et le livreront au shérif de la paroisse de Natchitoches, pour qu'il puisse être jugé pour le dit crime conformément à la loi.

Samuel P. Sackett est décrit comme ayant 25 ou 26 ans; sa taille est de 5 1/2 pieds; il est de forte corpulence; a les yeux gris et les cheveux touffus et noirs. Il parle l'anglais, le français et l'espagnol; un sourire sardonique se dessine sur ses lèvres lorsqu'il ouvre la bouche.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nelle. Orléans, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quarante et la soixante cinquième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
Par le Gouverneur, A. B. ROMAN.
21 jan LEVI PIERCE, Secrétaire d'Etat.

QUARTIERS-GENERAUX
Légion de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans le 6 février 1841.
Ordre No. 3.

CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes le lundi 22 du courant, à neuf heures du matin, et se réunira sur la Place d'Armes pour une revue d'inspection, fixée à 10 heures précises, et pour célébrer l'Anniversaire de la naissance de l'immortel WASHINGTON.

La Compagnie des Louisiana Greys, capitaine Brush, se rendra sur la place une heure d'avance pour en garde les portes.

Les Capitaines devront fournir à l'Inspecteur de la brigade, Lt. Colonel Buisson, un état nominatif de leur compagnie respective.

Les chefs des différens corps, composant la dite légion, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général S. S. Ralf,
Commandant la Légion de la Louisiane.
J. A. BEARD,
5 fev Aide de Camp.

SECRET A VENDRE.

LE Soussigné, seul possesseur d'un spécifique contre les Hemorrhoïdes et qui depuis vingt ans de son séjour à la Louisiane guérit radicalement cette cruelle maladie, que faussement l'on croit être incurable, ne voulant pas, vu son âge, 74 ans, emporter dans la tombe un secret si précieux à la société, fait offre de le vendre à un ami vrai de l'humanité. Il se convaincra qu'il a guéri au moins 500 personnes à la Nouvelle-Orléans, dont une cinquantaine permettent d'être nommées.

Il est tellement certain de l'efficacité de son remède, que chaque malade ne le paye, selon ses facultés, qu'après parfaite guérison, sauf le remboursement du prix de ses drogues, ce qui, chose juste, lui est compté par avance.

Il traite gratis les infortunés.

On le trouvera journellement, de onze heures à deux, rue Conti, près de l'encoignure du passage de la Bourse St Louis, entre les Nos 47 et 49, maison garnie de mademoiselle Dolorine Lange, au second.
27 janv—1m H. DULUC.

BANQUE DES AMELIORATIONS,
Nouvelle-Orléans, ce 26 janvier 1841.

UNE élection par les actionnaires, de sept directeurs pour cette institution, sera tenue à la maison de banque, le vendredi 26 février prochain, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi.
Par ordre L. BERNARD,
27 janv—29 Caissier

MARBRES D'ITALIE.

LE soussigné vient d'arriver d'Italie avec un assortiment de marbres ouvrés et bruts, devants de cheminée &c. qu'il a choisis par lui même avec le plus grand soin et dans les genres qu'il sait convenir au pays. Il a en Italie un agent qui le met à même d'exécuter tous les ordres; [illegible] il se charge de les remplir avec les soins et la plus grande promptitude. Il a en outre amené avec lui un ouvrier sculpteur d'un grand mérite, pensionné par le gouvernement français; il pourra donc faire exécuter ici tous les ouvrages de sculpture soit pour ornemens de maison, bustes ou autres objets, et dans le plus bref délai et d'une manière irréprochable.

S'adresser à son entrepôt de marbres, rue St. Pierre, No 64, entre Royale et Bourbon.
30 janv—3d JOSEPH VIAU.

POUDRE A TIRER—Les personnes qui désireraient avoir de la poudre de la Poudrière, pourraient en trouver immédiatement, en s'adressant à l'encoignure des rues Conti et Levée. [illegible]
M. BERNABAS.

AVIS—MM. MUSE & MERRICK, avocats exerçant dans les troisième et huitième districts judiciaires composés des paroisses des Floride, et dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Leur office est dans la ville de Clinton, E. Feliciana. Pendant les mois de janvier, février et mars on trouvera le soussigné au bureau de J. R. Grymes, esq. à la Bourse des Negocians, Nouvelle Orléans.
Références:
C. M. CONRAD,
G. M. LEE,
JES. H. MUSE,
REYNOLDS BYRNE & Co,
J. DAVIDSON & Co.
HAULSEY & BELL,
TAYLOR & HADDEN,
SAM J. PETERS, Esq.
MM VAN WYCK & Co. 27 janv

AVIS—Le soussigné prévient le public qu'il a perdu deux billets souscrits par Henry H. Forsyth, à la Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1837, chacun de la somme de $4666 66 2/3 payables à l'ordre de Forsyth, Goodwin et Co, l'un le 1er avril et l'autre le 1er juin 1839, et passés à l'ordre du soussigné par Forsyth Goodwin & Co. Ces billets ont été perdus par le soussigné ou ont été volés après leur échéance. Le public est donc prévenu de ne pas recevoir lesdits billets vu que l'intérêt qu'ils portent reste en faveur du soussigné et qu'il ne les a jamais transférés. Une récompense convenable sera donnée à quiconque les remettra en sa possession.
4 fev—3d JAMES ERWIN.

MADAME MONTEL & Co,
Rue Royale, No. 175, entre Toulouse et St. Pierre,
INFORMENT qu'on trouvera dans leur magasin, un grand assortiment de marchandises nouvelles qu'elles viennent de recevoir de France, telles que: nouveautés, parfumeries, ganterie et cravattes, foulards, bretelles, habillemens d'enfans, souliers assortis, satin et autres, peignes en écaille et autres, savons de toilette, cold cream, pâte athénienne pour blanchir et adoucir les mains, poudre dentifrice, opiat &c. brosserie fine en ivoire, carnets de bals, plumes, fleurs et bijoux, &c.

Mmes. Montel & Co. offrent aussi à vendre en gros un grand assortiment de parfumerie et de brosserie pour voitures et appartements. 5 fev—3

NOURRICE A VENDRE.—Une jeune négresse de 19 ans, sans enfant, très saine et pleinement garantie. S'adresser rue de Chartres, No. 47. 5 fev—3,

TABAC—100 surons tabac de 3 qualités, de la meilleure qualité, en magasin et à vendre par
CUCULLU, LAPEYRE & Co.
5 fev 28, Vieille Levée

VIN—300 barriques vin catalan; 25 barils vin sec de 30 gasline.
30 barils vin d'Oporto,
10 caisses do do
50 barriques vin de Bordeaux,
60 caisses do do
En magasin et à vendre par
CUCULLU, LAPEYRE & Co.
5 fev 28, Vieille Levée

$10 DE RECOMPENSE.
PERDU—Un billet souscrit par Pierre Léglise, en faveur de Thomas Barrett & Co, de la somme de trois mille piastres, daté du 9 juillet 1836 et payable au bureau des payeurs en cette ville, à 4 mois de date, avec intérêt à raison de dix pour cent par an après leur échéance jusqu'à parfait paiement. La personne qui aura trouvé ce billet le remettra à Messieurs
2 f—6 PEYROUX, ARCUEIL & Co.

AVIS—Les soussignés informent leurs amis et le public qu'ils ont ouvert une agence générale et un bureau de renseignements dans la rue Bourbon No. 70. Indépendamment des affaires régulières du bureau de renseignements ils se chargeront des recouvrements de rentes et de comptes, et de la copie des documents anglais, français, espagnols et italiens, aux conditions les plus modérées. Ils sollicitent instamment le patronage de leurs amis et du public.
3 fev—1m J. J. WHITE & BRO.

FEUILLES DE CUIVRE ET ZINC—22 caisses cuivre en feuilles de 16 à 24 oz; 10 barriques zinc pour toitures en débarquement du St. Louis de Boston à vendre par
WALTON & COCKAYNE,
6 fev. 26, Nelle. Levée.

INSTITUTRICE—Une dame capable d'enseigner tout ce qui est relatif à l'instruction des demoiselles, le français l'anglais et la musique, désire se placer dans une famille. S'adresser à la librairie de MM. E. Johns & Co.
3 fev—3 et 6

PENSIONNAT DE GREEN BROOK.
PLAINFIELD.—NEW-JERSEY.

A Deux lieues et demie de la ville de New-York par le chemin de fer.
EZRA FAIRCHILD PRINCIPAL.
Références:—MM. J. F. Freeman, Henry R. Lee, et William Squier, Nouvelle Orléans, M. W. Bayley, de Covington. Lss. L'honorable Théodore Feeling Haysen de New-York.

Les soussignés renouvellent avec plaisir la recommandation qu'ils ont donnée il y a quelques années à M. Fairchild, maintenant principal de l'école de Green Brook à Plainfield N. Jersey, et précédemment principal de l'école de Hilltop à Mendham. Un nombre considérable des élèves de M. Fairchild l'ont suivi dans cette institution, et cette circonstance seule a fait accorder beaucoup de confiance en l'instruction et la discipline de l'établissement.
JAMES CARNAHAM, Président.
JOHN MACLEAN, vice-président et professeur de Grec.
ALBERT B. DOB, professeur de Mathématiques.
Collège de New-Jersey, Princeton, 3 février 1840.
27 janv—4 m 3 f p a

HUILE de sperm pressé d'hiver et d'automne à vendre par
G. BEDFORD & BECK,
5 fev 24, Douane.

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION.—QUINZIEME LEGISLATURE.
JOURNAL DU SENAT.
Jeudi, 28 janvier 1841.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, président, Armant, Bossier, Dupré, Downs, Davidson, Hoa, Scott de Fa., Sparrow et Thibodeaux.

Absents et de service en comité: MM. Crow, Hiriart, Scott de B.-R., et Walker.

M. Armant a obtenu la permission de présenter sans en avoir donné avis au préalable un bill intitulé: 'Acte pour autoriser les notaires de la ville et de la Paroisse d'Orléans, à nommer un ou plusieurs députés pour faire demander le paiement de billets à ordre ou les porteurs de lettres de change, de mandats et de tous autres effets de commerce.' Ledit bill a subi sa 1ère lecture.

Le Président a soumis la lettre suivante, dont lecture a été faite:

[Pour la lettre du Trésorier d'Etat, voir la 3ème. page.]

Sur motion de M. Bossier l'impression dudit tableau a été ordonnée en anglais et en français.

Sur motion de M. Armant et après dispense des règles, la résolution fixant à vendredi 29 du courant, à 1 heure après midi, l'élection du Trésorier d'Etat, a été prise en considération et a subi sa 1re. lecture.

Sur motion et après dispense des règles la dite résolution a subi sa 2e. et sa 3e. lecture et a été adoptée.

Sur motion et après dispense des règles le secrétaire a informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours à ladite résolution.

M. Sparrow du comité des réclamations auquel avait été référée la pétition de M. Daniel Dreyfous a présenté le rapport suivant:

Le comité auquel avait été référée la pétition de M. D. Dreyfous a l'honneur de rapporter:

'Qu'il a examiné les documens et les pièces à l'appui de la réclamation du pétitionnaire, et après mûre considération, il ne voit pas que le cas soit du ressort de la Législature.

Le montant réclamé pour services rendus comme professeur dans une des écoles publiques de la paroisse Jefferson, dont les administrateurs lui refusent le paiement.

Votre comité est d'opinion que le réclamant devrait s'adresser aux cours de justice à l'effet d'obtenir pleine investigation de la nature de sa demande et d'un prompt règlement de compte.

Votre comité recommande que le secrétaire soit chargé de rendre au pétitionnaire les documens qui accompagnent ce rapport et qu'il demande d'être déchargé de toute autre considération ultérieure à ce sujet.

[Signé] EDW. SPARROW,
Rapporteur.

M. Cuvillier greffier, de la Chambre, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à l'amendement du Sénat fait à la résolution accordant un congé limité à Garrigues Flaujac et que la Chambre avait aussi donné son concours à la résolution relative aux bayous Rapides et Jean de Jean.

Il a aussi soumis au concours du Sénat les bills suivants:

'Acte pour venir au secours d'Auguste Guedrey, Moise Hebert, Rosémond Breau et d'autres y nommés.'

'Acte pour établir des maisons de travail et des maisons de refuge par les divers conseils municipaux de la ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets.'

'Acte pour venir au secours de Sally et d'Allen Demery &c.'

'Acte pour changer l'époque de la tenue des sessions des Cours de Districts du huitième District Judiciaire de la Louisiane.'

'Acte pour ordonner de louer certaines propriétés appartenant à l'Etat et situées dans la ville de la Nouvelle-Orléans et un acte accordant à Albert C. Osmore, le droit de construire et d'entretenir un pont à péage, sur la Rivière Talfa dans la paroisse de St. Tammany.'

M. Downs a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée:

'Résolu que les résolutions de la Législature du Connecticut, de New-York, et du Kentucky relatives aux titres publiques, communiquées au Sénat par le Gouverneur, et que la proposition de cedes les terres publiques aux divers Etats dans lesquels elles sont situées, qui est pendante maintenant par devant le Congrès, et appelée communément projet de M. Calhoun, et soient renvoyées à un comité spécial avec instructions de rapporter une résolution réunie pour la direction des délégués de cet Etat au Congrès, contenant telles dispositions que la nature et l'état de la cause et l'intérêt de l'Etat pourront le requérir.'

Le président a nommé MM. Downs, Hoa et Davidson, du dit comité.

M. Downs a présenté des motions additionnelles qu'il se propose d'offrir, quand le bill relatif aux élections sera pris en considération par le Sénat, et l'impression des dites résolutions a été ordonnée.

Sur motion le Sénat s'est occupé du bill intitulé: 'Acte pour créer deux shérifs additionnels pour la paroisse d'Orléans——Pour fixer le lieu de la tenue des cours de justice et pour d'autres objets.'

Le dit bill a subi sa 1re. lecture et sur motion il a été référé au comité judiciaire.

M. Cuvillier greffier de la Chambre, a soumis, dans un autre message, à la signature du Président du Sénat, les bills enrôlés suivants:

'Acte pour pourvoir au débarras des obstructions dans la Rivière Manchac &c.'

'Acte pour percer un canal dans le bayou l'Eau Bleue dans la paroisse de Lafourche intérieure.'

Le secrétaire a soumis la lettre suivante, et lecture en a été faite:

[Pour la lettre du Caissier de la Banque de l'Etat de la Louisiane, voir le prochain numéro.]

Ordre du Jour.

Le Sénat s'est occupé du bill intitulé: 'Acte pour annexer certain district de l'Etat à la paroisse de Ouachita, lequel a été rapporté comme ayant reçu le concours de la Chambre avec amendement, et le Sénat ayant donné son concours aux amendements, a été informé de la Chambre au dit bill, la Chambre en a été informée.

Sur motion le Sénat s'est occupé à huis clos des affaires exécutives.

Les portes ont été ouvertes.

Le Sénat s'est occupé du bill intitulé: 'Acte pour venir au secours de la paroisse de St Jean Baptiste et d'autres paroisses.'

Le dit bill a subi sa 1ère. lecture. Sur motion et après dispense des règles, le dit bill a subi sa 2e et sa 3e. lecture, a passé et a été rapporté à la Chambre avec le concours du Sénat.

Dans un troisième message M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a soumis à la signature du Président du Sénat le bill enrôlé suivant, intitulé: 'Acte pour établir les limites de la paroisse d'Ascension.'

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain à 11 heures du matin.

Vendredi, 29 janvier 1841.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, président, Armant, Bossier, Crow, Dupré, Downs, Scott, de Feliciana, Sparrow et Thibodeaux.

De service en comité: MM. Hiriart, Scott de Baton Rouge et Walker.

M. Armant, du comité d'enrôlement a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivants:

"Acte pour établir les limites de la paroisse d'Ascension," et

L'Acte pour pourvoir au débarras des obstructions dans la rivière Manchac.

M. Bossier, conformément à avis donné, a présenté un bill intitulé:

'Acte en faveur des endosseurs.'

Le dit bill a subi sa 1ère. lecture, et sur motion, après dispense des règles il a subi sa 2e lecture et a été référé au comité judiciaire.

M. Sparrow a obtenu la permission de présenter sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé:

'Acte pour autoriser le juge de paroisse de Concordia à nommer un greffier pour la Cour des Preuves, et pour d'autres objets.'

Le dit bill a subi sa 1re. lecture.

M. Armant a aussi obtenu la permission de présenter sans en avoir donné avis préalable, un bill intitulé:

'Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Donaldsonville, et pour d'autres objets.'

Le dit bill a subi sa 1ère. lecture.

M. Scott de Feliciana, a présenté une pétition de Madame Rebecca J. Coleman, réclamant une indemnité pour un de ses esclaves qui a été exécuté.

Le président a soumis le rapport suivant, dont lecture a été faite, et impression ordonnée.

Nouvelle Orléans, le 26 janvier 1841.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.

A l'honorable Félix Garcia, président du Sénat de l'Etat de la Louisiane.

Monsieur,

Par ordre du président du Bureau des Travaux Publics, et conformément à une résolution adoptée par le Sénat le 11 de ce mois, demandant quelles sont les raisons qui ont empêché le Bureau de faire commencer les travaux aux chûtes de la Rivière Rouge en Louisiane, j'ai l'honneur de vous informer que vu le peu de tems qu'a duré la baisse des eaux, aucun travail n'a pu être exécuté ni tenté aux chûtes de la rivière Rouge. L'ingénieur du Bureau dans son rapport, au président, daté d'Alexandrie le 31 octobre dernier dit:

"La crue des eaux de la rivière Rouge, a été si soudain et si rapide qu'il nous est impossible, pour cette saison, d'entreprendre aucun travail aux chûtes, sur lesquelles il y a maintenant six pieds d'eau; la crue des eaux est maintenant de six pouces par vingt quatre heures."

Des préparatifs seront faits, ce printems, par le Bureau, pour commencer les travaux aussitôt que les eaux seront assez basses pour permettre à l'ingénieur d'assoir sûrement les digues.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, Mr.
Votre obéissant serviteur,
(Signé) E. ROUSSEAU,
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

Ordre du jour.

Les résolutions et les bills suivants ont subi leur 1re. lecture.

'Acte pour venir au secours d'Augustin Guedrey, Moise Hebert, Rosémond Breaux, Joseph Breaux et d'autres y nommés.'

'Acte pour amender un 'Acte pour incorporer l'Académie de Ouest Baton Rouge.'

'Acte pour venir au secours des cautions d'Alfred B. Cheney, ex-shérif de la paroisse des Rapides.'

'Résolution nommant un comité spécial pour examiner la condition actuelle de l'hôpital de charité et présenter un rapport à cet égard.'

'Acte pour amender un acte intitulé 'Acte relatif aux Districts d'Elections pour la paroisse de l'Assomption.'

'Acte pour changer la manière de tenir les élections dans la paroisse de l'Ascension, et aussi pour changer les districts d'élections dans la dite paroisse.'

'Résolution autorisant le trésorier de l'Etat à acheter un coffre fort en fer pour l'usage de son bureau.'

Sur motion et après dispense des règles, cette dernière résolution a subi sa 2e. et 3e. lecture et a passé, et sur motion, après nouvelle dispense des règles, la Chambre a été informée du concours du Sénat à la dite résolution.

Le secrétaire a aussi informé la Chambre que le président avait signé les bills enrôlés intitulés 'acte pour établir les limites de la paroisse d'Ascension.' et 'Acte pour pourvoir au débarras des obstructions dans la rivière Manchac.'

M. Forstall secrétaire intime du Gouverneur a délivré nommément par écrit de la part de son Excellence [illegible].

Le bill intitulé 'acte pour l'établissement de maison de correction et de refuge par les différens conseils municipaux de la ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets,' a subi sa 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles il a subi sa 2de lecture.

Sur motion de M. Hoa, le dit bill a été amendé en supprimant la seconde section, ainsi conçue:

'Sect. 2me. Il est de plus décrété, etc. Qu'aussitôt que l'une des Municipalités aura construit une maison de correction propre à remplir le but ci-dessus énoncé, que le conseil de la municipalité où la dite maison sera établie sera revêtu de tous les pouvoirs maintenant exercés par le jury de police dans les limites de la dite municipalité et les pouvoirs maintenant exercés par le jury de la dite municipalité cesseront, pourvu que les dépenses des cours qui sont maintenant payées des fonds du trésor de la paroisse soient en ce cas payées par telle municipalité ou telles municipalités qui se prévaudront de cet acte au prorata du reste de la paroisse, suivant l'évaluation des propriétés immobilières comprises dans les limites de la dite municipalité et d'après le rôle de la taxe d'Etat.'

Sur motion le dit bill a été déposé sur le bureau sujet à la demande du Sénat.

Le bill intitulé 'acte pour venir au secours de Sally et d'Allen Demery, &c.', a subi sa 1re. lecture.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 2de et sa 3me lecture et a passé.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a informé le Sénat que les membres de la Chambre étaient prêts à recevoir le Sénat dans la salle de leurs séances pour y procéder à l'élection d'un secrétaire d'Etat.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat s'est transporté à la salle des représentans.

L'appel des membres du Sénat et des membres de la Chambre réunis a présenté 10 sénateurs et 37 représentans offrant un total de 47 membres.

M. Hoa a fait motion que deux vérificateurs fussent nommés.

Le président a nommé M. Hoa, vérificateur de la part du Sénat, et l'orateur a nommé M. Taylor, vérificateur de la part de la Chambre.

Le dépouillement du scrutin a présenté le résultat suivant:

M. F. Garière a obtenu	45 voix.
Bulletin en blanc	2 voix.
Total	47 voix.

En conséquence M. Garière a été déclaré dûment élu trésorier de l'Etat pour l'année 1841.

Sur motion de M. Bossier le Sénat est rentré dans la salle de ses séances.

Sur motion de M. Hoa le Sénat s'est occupé du bill intitulé 'acte pour l'établissement de maisons de correction et de refuge par les différents conseils municipaux de la ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets,' lequel bill, ce matin, avait été déposé sur le bureau sujet à la demande du Sénat.

Le dit bill a subi sa 3me. lecture et a passé.

M. Bossier a obtenu la permission de présenter la résolution suivante.

'Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale.

Que les deux Chambres de la législature s'ajourne le 1er lundi de mars prochain jusqu'au 1er lundi de décembre prochain.'

La dite résolution a subi sa 1re lecture et a été amendée en supprimant les mots, 'jusqu'au premier lundi de décembre prochain' et en insérant à leur place les mots 'sine die.'

Sur motion et après dispense des règles, elle a subi sa 2e et 3me lecture et a passé.

Sur motion et après dispense des règles, le secrétaire a soumis la dite résolution au concours de la Chambre.

Le secrétaire a aussi informé la Chambre que le Sénat avait adopté le bill intitulé 'Acte pour l'établissement des maisons de correction et de refuge par les différents conseils municipaux de la ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets,' avec un amendement qui consiste à rejeter la seconde section du dit bill.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à lundi prochain à 11 heures du matin.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION DE D. G. BORDUZAT—Vente par le Register des Testamens. Lundi, huit mars 1841, à une heure p. m., à la Bourse de la rue St. Louis, située rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 1er février 1841, il sera procédé pour le compte de la succession de Daniel Gregoire Borduzat, décédé, à la vente des propriétés ci-après décrites:

1o. Un lot de terre situé dans l'ilet compris entre les rues de la Levée, Victoire, Champs Elysées et Marigny, ayant soixante pieds de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent vingt pieds, borné d'un côté vers la rue Marigny par la propriété appartenant à présent ou ci-devant à Samuel Herman & Son, et de l'autre côté par la propriété appartenant à présent ou ci-devant à Antoine Quertier [illegible] avec une commune [illegible] quatre étages et les magasins [illegible] y trouvent.

2o. Un lot de terre situé au même faubourg et dans le même [illegible] dix huit pieds trois pouces de face [illegible] par une profondeur de cent trente pieds [illegible] semblables [illegible].

3o. Un lot de terre situé au même faubourg et dans le même ilet, contigu du côté vers la rue des Champs Elysées au lot ci-dessus décrit, ayant au pied anglais, à peu près dix neuf pieds trois pouces de face à la rue de la Victoire sur une profondeur de cent trente pieds, ensemble la maison en briques à deux étages et autres améliorations qui s'y trouvent, borné du côté vers la rue Marigny par la propriété appartenant à présent ou ci-devant à Antoine Quertier et dans le fond par une allée commune.

4o. Un lot de terre situé au même faubourg et dans le même ilet, formant l'encoignure des rues Marigny et Victoire, ayant mesure anglaise, à peu près vingt trois pieds de face à la rue Marigny, sur une profondeur de quatre-vingt-quatre pieds, ensemble les maisons en briques à trois étages et autres bâtisses qui s'y trouvent, borné du côté vers la rue de la Levée par la propriété appartenant à présent ou ci-devant à Antoine Quertier, et à la Victoire.

5o. Un lot de terre situé au même faubourg et dans le même ilet, mesurant au pied anglais, à peu près vingt trois pieds trois pouces de face à la rue Marigny, commençant à une distance à peu près de quarante-neuf pieds six pouces de l'encoignure de la rue de la Victoire, ensemble la maison en briques à deux étages et autres améliorations qui s'y trouvent, borné du côté vers la rue de la Levée, sur une profondeur de cent pieds, ensemble la maison en briques à trois étages faisant la troisième maison après l'encoignure de la rue de la Victoire et à l'allée commune.

6o. Un lot de terre situé au même faubourg et dans le même ilet, mesurant au pied anglais, à peu près dix neuf pieds six pouces de face à la rue Marigny sur une profondeur de [illegible] pieds, ensemble la maison en briques à deux étages [illegible] à la rue de la Levée [illegible].

Pour les fonctions de tous les terrains ci-dessus décrits, les murs des maisons et cheminées, devront être considérés comme les murs mitoyens sur lesquels les différentes propriétés décrites ont un droit commun, excepté toujours pour les murs du devant.

Le nombre des pieds de toutes les propriétés ci-après décrites, situées au faubourg Marigny, appartenant en commun au défunt et à M. Antoine Carrière, qui consent à la vente de son intérêt, savoir:

7o. Deux Lots de Terre désignés sur le plan original du dit faubourg, sous les numéros trente trois sept et trente cent dix huit, dans l'ilet numéro trente-quatre, compris entre les rues St. Jean Baptiste, Bagatelle, Girod et St. Antoine, ayant au pied français les dimensions suivantes, savoir: Le lot numéro trois cent trente sept, soixante pieds de face à la rue St. Antoine, sur une profondeur de cent vingt pieds et face à la rue Girod, de laquelle rue le dit lot fait l'encoignure.

Et le lot numéro trois cent dix huit, soixante pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur une profondeur de cent cinquante pieds.

8o. Un Lot de Terre désigné sous le numéro sept, de l'ilet numéro quatre cent neuf, sur un plan fait par J. Pilié, voyer, le [illegible] 1830, et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire, ayant mesure française, soixante pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur une profondeur de cent vingt pieds et face à la rue de la Victoire, de laquelle rue le dit lot fait l'encoignure.

9o. Un Lot de Terre désigné sous le numéro quatre vingt huit, de l'ilet numéro dix huit, mesurant au pied anglais, soixante trois pieds, dix pouces de face à la rue Champs Elysées, entre les rues des Bons Enfans et Moreau, sur une profondeur de cent vingt sept pieds, dix pouces.

Propriétés Foncières dans la paroisse de Jefferson.

1o. La moitié indivise de vingt-six lots de terre, situés dans la ville de Carrollton, dans cette paroisse; deux desdits lots sont désignés par les numéros neuf et dix dans l'ilet F, et vingt-quatre lots désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre de l'ilet G. Le tout appert au plan fait par Louis Bringier, voyer-général, en date du 10 novembre 1836, et déposé en l'étude de Charles de Armas; ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, désignés comme suit, savoir:

Les deux dits lots dans l'ilet F numéro neuf, mesure trente-neuf pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent soixante-quatorze pieds huit pouces et trois lignes de la ligne qui le sépare du No huit, sur une profondeur de cent quatre-vingt-neuf pieds trois lignes de la ligne qui le sépare du No dix, et trente pieds de large au fond et face à la rue de Armas.—Le numéro dix, cinq mesure trente-neuf, et mesure trente-neuf pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent quarante-deux pieds trois pouces de la ligne qui le sépare du No 9, sur une profondeur de cent vingt-trois pieds quatre pouces et quatre lignes de face à la rue B., et trente pieds dans le fond et face à la rue de Armas.

Et les 24 vingt-quatre lots dans l'ilet G, numéro un, mesurant trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée sur une profondeur de cent soixante-dix-neuf pieds onze pouces et trois lignes, de la ligne qui le sépare du numéro deux et une profondeur de deux cent cinq pieds, sept pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare [illegible] numéro deux, et trente pieds de large dans le fond. Le lot numéro deux, est contigu au numéro un, et mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent trente quatre pieds, trois pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro trois, et une profondeur de cent soixante-dix-neuf pieds, onze pouces et trois lignes de la ligne qui le sépare du numéro un, par trente pieds de large dans le fond. Numéro trois est contigu au numéro deux, et mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent vingt huit pieds, sept pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro quatre, et une profondeur de cent trente quatre pieds, trois pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro deux, sur une largeur de trente pieds dans le fond. Numéro quatre est contigu au numéro trois, et mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent vingt huit pieds, sept pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro trois, et une profondeur de cent deux pieds, onze pouces et cinq lignes de la ligne qui le sépare du numéro cinq; sur une largeur de trente pieds dans le fond. Le numéro cinq est contigu au numéro quatre, et mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent deux pieds, onze pouces et cinq lignes de la ligne qui le sépare du numéro quatre, et une profondeur de soixante sept pieds, trois pouces et cinq lignes de la ligne qui le sépare du numéro six, et une largeur de trente pieds dans le fond. Le numéro six est contigu au numéro cinq et mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent quarante cinq pieds, sept pouces et six lignes, de la ligne qui le sépare du numéro cinq, et une profondeur de cent soixante-onze pieds, sept pouces et six lignes, de la ligne qui le sépare du numéro sept, par trente pieds de large dans le fond. Le numéro sept est contigu au numéro six et mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent quarante cinq pieds, onze pouces et six lignes, qui le sépare du numéro huit, et une profondeur de cent vingt pieds, trois pouces et sept lignes, qui le sépare de la ligne du numéro neuf, et une largeur de trente pieds dans le fond. Le numéro neuf est contigu au numéro huit, et mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent vingt pieds, trois pouces et sept lignes, qui le sépare de la ligne du numéro huit, et une largeur de trente pieds dans le fond. Le numéro dix est contigu au numéro neuf, et mesure trente neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de [illegible] vingt-quatorze pieds, sept pouces et sept lignes de la ligne qui le sépare du numéro neuf, et une profondeur de soixante-[illegible] pieds, de la ligne qui le sépare du numéro onze, et une largeur de trente pieds dans le fond. Le numéro onze est contigu au numéro dix, et mesure trente-neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent quarante-[illegible] pieds, sept pouces et quatre lignes de la ligne qui le sépare du numéro douze et une profondeur de trente pieds dans le fond. Le numéro douze est contigu au numéro onze, et mesure trente-neuf pieds, cinq pouces et quatre lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de [illegible].

ESCLAVES

Davis, nègre âgé de quarante cinq ans, nègre de magasin, très bon sujet.

James, nègre âgé de quarante ans, nègre de magasin.

Conditions de la vente—Les propriétés foncières dans cette paroisse ainsi que celles dans la paroisse de Jefferson un dixième comptant, et la balance à six, douze, dix-huit, vingt quatre et trente mois, en paiements égaux, payables en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, divisés en coupons ainsi qu'il sera demandé par les exécuteurs testamentaires, et portant intérêt du jour de leurs échéances à raison de dix pour cent par an, jusqu'au parfait paiement; hypothèque spéciale.

Les esclaves—Un tiers comptant, et la balance à six mois, en billets endossés à satisfaction et sujets aux susdites conditions, sans accorder aux acquéreurs le droit de retarder le paiement des dits billets après leurs échéances.
W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

Les actes de vente pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 fev

SUCCESSION DE SARAH BAUM—Vente par le Register des Testamens—Mardi neuf mars 1841, à une heure de l'après midi, à la Bourse, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un jugement, de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu le 25 janvier 1841, et signé le 30 janvier 1841, il sera vendu, pour compte de la succession de Sarah Baum, et à la folle enchère de Pedro Sidney Sanchez, qui n'a point été conformé aux termes et à l'adjudication qui lui a été faite, le 17 octobre 1840 des esclaves suivants:

BILL, nègre âgé d'environ 9 ans, accoutumé à aucun genre de travail.

PASSOR JALIA, négritte âgée d'environ 6 ans, sœur de Bill, tous deux orphelins.

Conditions—Un quart comptant et la balance à six et douze mois, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les esclaves, et portant intérêt, en cas de non paiement à échéance.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant W. Y. Lewis not. pub. 5 fev

COUR DES PREUVES.—Attendu que Marie Gabriel Lucas a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Soulié, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
6 fev W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que James Martin a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu William H. Martin, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous 3 jours, les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
6 fev Register des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Andry Duriocourt a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu William B. Johnston, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
4 fev Register des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Succession de feu Smith—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, à ou dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John M. Hall curateur de la succession John F. Smith décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
4 fev Register des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que David H. Ryder a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Temperance, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS,
28 jan Reg. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de feu Michot—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par François Vigo, exécuteur testamentaire de la succession de feu V. A. Michot, décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis, conformément audit compte.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
28 jan Register des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Charles Forneret fils a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Louis Forneret Sr. décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS
29 janv Register des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Boudousquié—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Charles Boudousquié, tuteur des enfans mineurs, de feu Pierre Norbert Boudousquié ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
1er fev W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test

COUR DES PREUVES.—Attendu que James W. Deles dernier a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu David R. Hewes, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
3 fev W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
SUCCESSION DE BERNARD FOX—Samedi le 13 février 1841, à 10 heures du matin, dans la 2de Municipalité, 3ème district, entre Delord et Poyferre, près la fonderie de Leeds, par ordre de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu pour compte de la succession de Bernard Fox, décédé, les effets de ladite succession, consistant en charettes, chevaux, mulets, vaches et meubles meublants.
Conditions—Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
1er fev Register des Testamens.

Vente ordonnée par la Cour des Preuves.
IL sera vendu à l'enchère publique, par le juge soussigné de la paroisse Interne de la Fourche, à la maison de cour à Thibodeaux, lundi le 16 février prochain, à 3 heures de relevée, pour le compte des successions des défunts Jean C. Schoenberg et son épouse—Une presse d'imprimerie, avec ses caractères et autres dépendances, le tout servant actuellement à la publication du "Nouvelliste de la Fourche et de Terrebonne."
Conditions: payable une moitié à 6 et l'autre à 12 mois, l'adjudicataire donnant ses billets endossés à satisfaction.
5 fev—3mj HENRI E. KNOBLOCK.

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON,
Graveurs de Planches de Billets de Banque.
A la Nouvelle Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Checks, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils les faissent dans leur atelier à New York, et aux prix accoutumés.

Ils ont constamment en main, du papier de billets de banque, de qualité supérieure.

Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Canal. 9 jan

EAU-DE-VIGNE DE COGNAC—72 demi-pipes et quarts de pipe eau-de-vigne de Cognac, 4ème preuve, et très vieille eau de-vie de Champagne, 1ere preuve, et 60 barriques de vin rouge, en débarquement des navires Francis Stanton et Cynosure de Bordeaux, à vendre par
26 jan V. ROUMAGE.

A VENDRE par le soussigné, au débarquement du brick Cynosur, venant de Bordeaux:
55 caisses vieux vin Gruau Larose (patent bottles)
47 douzaines vieux château Margaux, do,
3 barriques do de do
10 demi barriques vin rouge. C. DUFOUR,
3 fev 80, rue du Camp.

POELES! ! POELES! !
PRIESTLY & BEIN, rue de la Nlle. Levée, No. 19, entre les rues Gravier et Natchez, et rue Tchoupitoulas, No. 36, ont reçu par les derniers arrivages de Philadelphie et de New-York, un assortiment considérable de poëles pour Strachauffer avec du bois et pour faire la cuisine, des poëles pour salons, cabinets et grilles de fantaisie. Tous ces articles sont faits d'après les genres les plus nouveaux et avec les plus grands soins; ils conviennent également pour les steamers et les comptoirs. Ils sont offerts en vente ainsi qu'un assortiment considérable de ferraillerie et de fournitures de navires, aux conditions les plus avantageuses. 26 oct.

CHANGE sur New York, à vendre par
CHAS. DOANE,

VENTES A L'ENCAN.

PAR R. B. SYKES
IL sera vendu lundi, le 8 courant, à 4 1/2 heures P. M. sur la Levée, en face du poteau No. 19, en débarquement du navire St. Cloud de Philadelphie:
10 1-2 pipes et 30 barils eau de vie,
40 barils genièvre.
Conditions à la vente. 6 fev.

PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu, pour clore des consignations, lundi prochain 8 février, au magasin No. 28, rue de la Commune, les marchandises suivantes:
40 caisses vin rouge,
5 barriques whiskey irlandais,
5 barils épices,
65 douzaines verres à liqueurs et flûtes de champagne
44 fusils de munition,
20 caisses absynthe,
20 do vin d'Oporto,
10 boucauts sucre,
140 gallons excellente eau de vie de cherry,
30 barriques fromage,
3 do vin,
20 barriques vinaigre cerclées en fer, pour l'eau de vie.
Conditions—Comptant. 6 dec—5

VENTE DE MARCHANDISES SECHES, SANS RESERVE.
PAR J. A. BEARD & co.
IL sera vendu à l'encan, lundi prochain, 8 du courant, à 10 heures, au magasin no. 28, rue de la Commune,
30 pièces Kerseys pour nègres,
300 paires de bro Jequins.
100 paquets fil à coudre,
20 pièces lindseys,
21 nappes en fil,
35 douz. mouchoirs en coton,
Shawls, batiste, mouchoirs, toile, &c. &c.
6 fev.

AUX LIBRAIRES ET GRAVEURS DE BILLETS.
PAR J. A. BEARD & co.
IL sera vendu à l'encan, lundi prochain, 8 février, à 10 heures, au magasin No. 28, de la rue Commune,
250 douz. cahiers d'écoliers,
13 rames papier à billets de banques,
21 rames papier à écrire, rayé,
17 collections de Parley's Library,
10 vol. classical antiquities. 6 fev

Mr. BARNETT Sr., encanteur, continuera
VENDREDI, 12 Février 1841, à midi, à la Bourse de la Cité, pour compte de M. P. Soulé, l'encan commencé le 14 Janvier dernier, et offrira en vente, sans réserve, les propriétés suivantes:

1o. Un Arpent de TERRE cultivable, face au chemin de Gentilly, sur 20 arpens de profondeur, joignant l'habitation Sidreme.

2o. Dix Lots de Terre, faubourg Jackson, ilet No. 74, dont ils forment la façade sur la rue du Canal, entre les rues St. Patrick et Bernadotte, ayant chacun 30 pieds de face, sur 120 de profondeur.

3o. Ilets portant les numéros 26, 27, 28, 61, 62, 63, 81, du faubourg Jackson.

4o. Cinq Lots de Terre, dans le même faubourg, ilet No. 16, ayant tout face à la rue du Canal.

Conditions, 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

5o. La PROPRIETE connue ci-devant sous le nom de Fonderie d'Orléans, ayant 170 pieds plus ou moins de face au fleuve, sur une profondeur de 360 pieds, ou environ. Cet'e propriété est couverte d'immenses hangards, pouvant recevoir de 8 à 10 mille balles de coton, d'une machine à vapeur en très bon état, à laquelle on attache une presse à coton d'après le système le plus accrédité: la presse et la machine sont vendues avec la propriété. Mais la propriété est soumise à un bail de 15 mois, à partir du 1er. mars prochain, époque à laquelle elle entre en activité comme presse, et payera à l'acheteur une rente de $200 par mois. Cependant l'acheteur aura le privilège de recevoir la propriété libre en payant au locataire une bonification de $2,000. A la fin du bail, la propriété, la machine et la presse devront être rendues en bon état.

Conditions—$3500 comptant, la balance à 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

6o. Deux MAISONS à façade en granit, faisant encoignure des rues Bourgogne et Quartier, l'une sur un terrain de 62 pieds de face à la rue Quartier, sur 100 pieds plus ou moins de profondeur, et face à la rue Bourgogne. Les deux maisons ne forment qu'un bloc, seront vendues ensemble. Elles sont neuves et présentent toutes les commodités désirables. Elles sont hypothéquées à la Banque des Citoyens pour 300 actions de son capital, par lesquelles il est dû 46 pour cent, plus le terme échu depuis avril 1839, avec intérêts.—Les 2 factions sont vendues avec la propriété, l'acheteur se mettra au lieu et place du vendeur pour ce qui est dû à la Banque et payera la balance à un crédit de 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, avec stipulation d'intérêt à raison de 10 pour cent l'an, à partir de l'échéance de chacun des billets souscrits, dans le cas où ils ne seraient point payés à maturité.

7o. Un lot de terre, dans la 3me. Municipalité, faubourg Clouet, entre les rues Clouet et Louisa, borné d'un côté par la propriété de M. Feriet, et de l'autre par celle de M. Pique; ayant 70 pieds de face au fleuve, sur 227 pieds plus ou moins de profondeur, et traversant l'ilet jusqu'à la rue Morales, où il a même façade sur le chemin public: ensemble la maison et les autres améliorations qui s'y trouvent. Cette propriété est hypothéquée à la Banque des Citoyens en garantie de 100 actions de son capital. Elle est vendue avec les 100 actions aux mêmes conditions que la précédente.

Les actes de vente seront passés pardevant F. Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs, et devront être signés dans les dix jours qui suivront l'adjudication; faute de quoi, le propriétaire se réserve le droit de faire vendre à la folle enchère, sans qu'il soit nécessaire de donner, notice. 4 fev—4 5 6, 11 et 12 fev

PAR VINCENT & DE FERIET
Vente par ordre du Syndic.
IL sera vendu le lundi, 15 du courant, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse de cette ville, au magasin d'Edouard Lelong, rue de Chartres, entre celles Bienville et Douane, tout le fond de magasin de marchandises sèches, abandonnées par Jean F. Lelong à ses Créanciers. 5 fev—6

Vente sous réserve de propriétés de valeur.
PAR M. BARNETT Sur.
LE soussigné fera vendre par le ministère de l'encanteur susnommé, le samedi 13 février courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour liquider ses affaires, les propriétés suivantes, savoir:

1o. Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny de cette ville, désigné par le No. 2 de l'ilet borné par les rues de l'Union, de la Force, des Français et de la Vertu, mesurant au pied français, 30 pieds de face à la rue de l'Union sur 120 pieds de profondeur, suivant le plan dressé par Louis Bringier le 5 juillet 1836 et déposé en l'étude de T. Seghers, notaire public.

2o. Deux terrains situés au faubourg Gueno, de cette ville, désignés par les Nos. 2 et 3 de l'ilet No. 30, compris entre les rues Broad, Lafayette, Gravier et White, mesurant chacun 31 pieds 5 pouces et 7 lignes de face à la rue Broad, sur 120 pieds 2 lignes de profondeur, conformément à un plan dressé par L. Surgi, le 22 août 1836 et déposé chez T. Seghers, notaire public.

3o. Deux lots de terre situés à Mimsbourg, désignés par les numéros 6 et 7 de l'ilet No. 14 sur un plan dressé par Louis Bringier le 6 mai 1831 et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public; le lot No. 6 ayant, mesure française, 60 pieds de face à America street sur 120 pieds de profondeur et le lot No. 7 ayant 40 pieds de face à Dear street, entre America et Columbia street, sur 120 pieds de profondeur—même mesure.

4o. 16 lots de terre situés au quartier Duncan, faubourg Washington de cette ville, désignés par les Nos 1 à 16, inclusivement de l'ilet No. 26, formé par les rues Clouet, St. Ann, Bel chancel et St. Jean Baptiste, mesurant suivant un plan du 17 mai 1825, dressé par L. Pilié et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire public.

5o. Une jolie ferme située de l'autre bord du Lac, à Lewisburg, par. St. Tammany, ayant 1 arpent de face au lac, sur environ dix arpents de profondeur: cette terre est bien entourée en pieux et en cyprès. Les édifices consistent en 2 maisons mesurant chacune 45 pieds de face et ayant chacune 5 chambres à feu, cabinet, galeries, cuisine, écuries, chambres à domestiques, four, poulailler et enfin toutes les commodités désirables. Sur cette terre il existe deux belles treilles de vignes, un joli jardin, quantité d'arbres fruitiers de France, de Nord et du pays; une cour pour les volailles &c. Le façade de la propriété est ornée d'un beau grillage et de chênes verts. Tous les édifices et améliorations sont neufs et confectionnés dans le meilleur goût. Cette propriété est au centre du village à environ 3 arpents du wharf, où les steamboats venant de la Nouvelle Orléans arrivent tous les jours et y font les plus agréables et les plus commodes pour tout l'année.

6o. Le nègre nommé Antoine, âgé d'environ 30 ans, bon jardinier et garanti de tous les vices et maladies prévus par la loi.

7o. Un terrain situé au faubourg Marigny de cette ville, mesurant au pied français, 60 pieds de face à la rue Craps sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Histoire, desquelles rues il forme encoignure. Sur le dit terrain il existe une maison briquetée entre poteaux, ayant 2 appartements avec galerie fermée et 2 cabinets: une chambre à domestique à feu. Les banquettes sont faites et payées.

8o. Un terrain situé au faubourg Marigny de cette ville, mesurant, au pied français, 60 pieds de face à la rue des Champs Elysées entre les rues Grands Hommes et Craps, sur 120 pieds de profondeur. Sur ledit terrain il existe une maison de maître ayant 8 grands appartements parquetés, 4 cabinets, deux galeries, une grande galerie; le tout en parfait état. Dans la cour il existe cuisines, 3 chambres à domestiques, cave, cave et en général toutes les commodités désirables à la résidence d'une grande famille. Il existe un corridor de ch que côté de la maison dont l'un est de largeur à faire une porte cochère. Les banquettes en face de la propriété sont en pierres plates.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit pour toutes les propriétés foncières et 6 mois de crédit pour le nègre; le tout en billets par coupons tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et 10 pour cent d'intérêt sur les billets en cas de non paiement aux échéances.

Actes de vente pardevant E. Barnett, aux frais des acquéreurs.
4 fev—5 H. J. DOMINGON.

Vente positive et sans réserve.
PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu à la Bourse St. Louis, le vingt quatre février prochain, à midi,
Six jolies maisons de résidence, situées dans la rue Bourgogne et formant le bloc de l'encoignure Bourgogne et Domaine.

Chaque maison bâtie sur un terrain de 21 pieds, 3 pouces, 2 lignes de largeur sur 98 pieds de profondeur, a six belles chambres à feu, cour, cuisine, chambre à laver, dépense, et trois chambres à domestique dont une à feu.

L'eau est amenée dans la cour par les water works.

Ces maisons sont neuves, bâties en briques et recouvertes en ardoises.

La Banque des Citoyens de la Louisiane a une hypothèque de $4000 sur chacune de ces maisons.

CONDITIONS:

Un dixième comptant, et la balance à 6, 12, 18, 24, et 30 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à final paiement.

La Vendeur se réserve le droit de retirer les enchères qui ne lui conviendraient pas, sans qu'il soit obligé d'en déduire les raisons, et chaque billet non payé à son échéance, portera intérêt à raison de 10 pour cent l'an, sans que cette clause puisse en retarder le paiement.

Les actes de ventes seront passés pardevant Félix Grima notaire public, aux frais des acquéreurs.
26 janv—tds la s.

AVIS.
THEODORE, coiffeur, rue de Chartres, 150, vis à vis l'Hôtel d'Orléans, vient d'ouvrir un salon spécialement pour la coiffure des Dames. Tout ce qu'il est possible de désirer en perruques de tout genre sera exposé à proximité de leur choix. à des prix très modérés. Son salon pour les fashionables vient d'être embelli de nouveau avec de grandes améliorations: le zèle, la propreté et une manière de traiter ses attentions (que nécessite son genre de travail) n'ont jamais manqué et ne feront qu'accroître en voyant chaque jour augmenter le nombre de ses pratiques. Son magasin est constamment pourvu de beaux objets de toilette sortant des bonnes fabriques de Paris, choisis par ses correspondants.

1000 Perruques pour hommes et pour femmes, toupets, bandeaux, nattes, frisettes, &c. &c., fraichement confectionnées, à vendre en gros ou en détail. Les perruquiers ou coiffeurs peuvent s'adresser au susdit pour tout ce qui leur sera nécessaire pour la fabrication des ouvrages en cheveux. Il offre de leur faire de grands avantages.
4 fev

A LOUER—La belle savane occupée en ce moment par Mr. André Castille, de l'autre bord du fleuve, vis à vis la ville. Possession en sera donnée le 15 de février prochain. Pour les conditions, s'adresser à
J. B. OLIVIER,
1fev— rue Royale, no. 215.

FRUITS—34 jarres raisins et 30 tambours figues, à vendre par ALEXANDER GOW,
4 fev 20, rue Bienville.

DEZAUCHE, Dentiste,
POSE LES DENTS et RATELIERS ARTIFICIELS, traite les affections du système dentaire.
Office rue d'Orléans, No. 77. 26 jan—

Banque du Commerce de la Nlle. Orléans
Nouvelle-Orléans, 1er. février 1841.
UNE élection, par les actionnaires, de onze directeurs pour cette banque, sera tenue dans le local de la banque jeudi le 4 mars prochain, entre 10 heures A. M. et 3 P. M. 3 fev G. O. HALL, caissier

TAFIAS sur la Havane à vendre par
1er f CUCULLU, LAPEYRE & Co.

200 Doublons espagnols à vendre par
1er fev CUCULLU, LAPEYRE & Co.

LE Sous signé vient de recevoir par le navire Mozart, du Havre, un assortiment de chapeaux de soie.
30 jan—10 LOUIS A. BARBARIN, 56, rue de Chartres

VERRERIE—100 caisses gobelets etc., unis et taillés nouvellement reçues et à vendre par
3 fev V. & O. VIGNAUD, 40 Chartres.

LAMPES—Un grand assortiment de lampes, lustres, à branche de coridors en bronze et à girandoles, nouvellement reçu et à vendre par
2 fev V. & O. VIGNAUD, 40 Chartres.

HUILE de sperme et huile de lin à vendre par
30 janv J. ROSSI, ville de Lafayette

ESPRIT de therebentine à vendre par
30 janv Ville de Lafayette

SERINGUES assorties, à vendre par
30 janv Ville de Lafayette

MIXTURE TONIQUE de Rowand, à vendre par
30 janv J. ROSSI, ville de Lafayette

VERRES assortis de vitres à vendre par J. ROSSI,
30 janv Ville de Lafayette

No. 28. VOL.

OFFICIAL.

LEGISLATURE OF [illegible]

HOUSE OF REPRESENTATIVES.

[illegible] signed by the citizens of the [illegible] and Natchitoches, praying [illegible] of a new parish.

On motion, said petition was [illegible] of the parishes of Catahoula.

Mr. Martin laid before the [illegible] Hebert, praying for certain [illegible].

On motion, said petition was [illegible].

Mr. Ferrière offered the following [illegible] was adopted:

'Resolved, That the treasurer [illegible] and is hereby [illegible] a statement of the sum [illegible] to law, by the register of wills [illegible] year 1836 and also a statement [illegible] furnished by said officer [illegible].'

By a message from the governor [illegible] private secretary, the house [illegible] approved and signed, on the [illegible] the bill entitled 'An act for [illegible] people of this state as to [illegible] a convention [illegible].'

Mr. Guion offered the following [illegible] was read for the first time and [illegible] on internal improvements:

'Resolved, That the board [illegible] they are hereby directed and [illegible] made a good and sufficient [illegible] at a point on the bayou Lafourche [illegible] Thibodeaux, and terminating [illegible] in the parish of St. James—[illegible] has been marked out and surveyed [illegible], engineer of the board [illegible] of a resolution of the general [illegible].'

Mr. Burke, on behalf of the [illegible] whom was referred such part [illegible] message as relates to the banks, an[illegible] 'An act to compel the banks [illegible] specie payment,'

Beg leave to report:

That the action of former Legislatures [illegible] the Banks, although the result of [illegible] into their condition, did not [illegible] most generally desired at the time [illegible] of specie payments on the [illegible] This was the result [illegible] which both legislative action [illegible] were founded be incompetent; [illegible] of regret that through the exercise of [illegible] powers this desirable position of [illegible] be attained. Their ex[illegible] their suspension in 1837, [illegible] course of curtailment in their business [illegible] adhered to. In the [illegible] observing a just regard for the [illegible] convenience of debtors, their [illegible] payments, where good security [illegible] general feature, demanded alike [illegible] the public, as well as by the [illegible] forded to their stockholders; for [illegible] prudence it has secured to the Banks [illegible] debts that must have been lost [illegible] and in addition, have caused [illegible] their debtors' property.

Although contrary to safe principles [illegible] in any manner the non-fulfilment [illegible] to the public in the redemption of [illegible], which it is believed no Legislature [illegible] will ever deliberately sanction; [illegible] present condition, namely the amount [illegible] and deposits, when compared [illegible] of specie and other assets in [illegible] ceded that so far as the public [illegible] we have no cause of apprehension [illegible] the Banks to meet all their obligations [illegible] interest of the public in these institutions [illegible] to that of the stockholders [illegible] among our immediate duties to [illegible] called on to regulate Banks for the [illegible] holders, to whom powers, necessarily [illegible] have already been delegated [illegible] on them, looking at the same time [illegible] faction of the law in the exercise of [illegible] we should legislate now for the [illegible] holders and depositors whose interests [illegible] ded by the salutary exercise of the [illegible] lature. In no way then could this [illegible] ply enforced as by the adoption of a [illegible] their issues should be confined to [illegible] interest of all parties and which [illegible] condition of their affairs as would [illegible] ness with the value of specie; but [illegible] action in this particular we have not [illegible] means to judge of the extent of banking [illegible] should transact, to lay down a [illegible] limitation, therefore, would be to [illegible] not certain to prove fallacious. [illegible] vention and suspension of itself, [illegible] banks to determine, should be regulated [illegible] of the country to pay its indebtedness [illegible] the value of its products [illegible] a sience founded by law upon [illegible] would be exposed to one of two [illegible] case where the failure of ability [illegible] the evil of too great restriction [illegible] produce is materially lessened. [illegible] suitable difficulty before us [illegible] to ensure a healthful [illegible] supply, while the number of [illegible] the same, the committee [illegible] supposed the enjoyment of [illegible] banking Corporations as may [illegible] privileges under which they [illegible]. It is manifest to all that the [illegible] have not proceeded so much [illegible] capital employed in banking, as [illegible] engaged in it; and to [illegible] of over[illegible] by a reduction of the [illegible] would be, if properly performed, a [illegible] termination of the Legislature. [illegible] such provisions should be made that [illegible] a due regard be shown for the [illegible] as well as for the stockholders [illegible] presented by the Committee [illegible] it is believed, are justly considered [illegible] accept this law, and begin the work [illegible] der it, can readily have their circulation [illegible] others, so far as they have not the [illegible] to do so themselves. In this way [illegible] holders of their notes, will have to [illegible] venience or risk in the redemption [illegible] of the liquidating Banks.

With the aid of such an auxiliary [illegible] law, a resumption of specie payment [illegible] upon with certainty; and perhaps [illegible] of any enforcement of it on [illegible] latter. Nevertheless it is considered [illegible] action should be had on this important [illegible] much as the credit of the Banks, [illegible] in its monetary relations abroad, [illegible] a condition of our currency vastly [illegible] we have at this time.

To induce specie payments it is [illegible] that the period selected for the re[illegible] distant, in order that ample preparation [illegible] the banks, and for the certain [illegible] desirable object, the first Monday [illegible] next year is selected.

Whether a resumption can be [illegible] great length of time, will depend [illegible] agricultural resources of the country [illegible]. It is however reasonable [illegible] specie payments [illegible] successful [illegible] throughout this Union [illegible] independent banks [illegible] unless they pursue a prudent [illegible] strictly within their capital. It is [illegible] a knowledge of their inclination [illegible] believe it, and experience demonstrates [illegible] clearly. Even should this [illegible] where prevail, the notes of their [illegible] other, not so much in immediate [illegible] separate States, is likely to be [illegible]. If in the absence of extensive [illegible] could not resist a suspension at [illegible] which over trading [illegible] when the failure of crops had [illegible] debtors to carry [illegible] engagements [illegible] good faith, it [illegible] follow from [illegible] action which [illegible] by the operation [illegible] a general [illegible] would occur [illegible] mities would [illegible] suffer [illegible] banks [illegible] their specie [illegible] there is [illegible] made there [illegible] thing [illegible] calamities, which [illegible] National Bank by Congress [illegible] such a [illegible] corporation would read [illegible] relations of agriculture, commerce [illegible] especially if governed by a true [illegible] the country. In no section of the [illegible] healthful influence be realized with [illegible] effect than in the State of Louisiana [illegible] commercial advantages secured [illegible] natural helps unequalled by those [illegible] in the world: WHOSE DESTINY IS [illegible] in the operations of such a medium [illegible] lished in New Orleans to aid a sound [illegible] the fiscal concerns of the country [illegible] substantial good throughout our [illegible] institution that could be created [illegible] declaration it is only necessary [illegible] since of former years, which show [illegible] every incident in the State experienced [illegible] that of late years affords abundant [illegible] necessity for such a power to [illegible] turn, and to secure to the [illegible] healthful state of our monetary [illegible] so gently and conducive to [illegible] people.